

COMMUNE DE VALDOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FEVRIER 2014

PROCES VERBAL DE SEANCE
(COMPTE-RENDU)

L'an deux mille quatorze, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

Etaient présents :

M. Alain MOUREAUX, Mme Paola ARRAGON, M. Christian RIBREAU, Mme Christiane TISSERAND, M. Stéphane RICHE, Mme Sabine BURTSCHY, M. Hervé LACOUR, **Maire-Adjoints.**

Mme Jacqueline BERGAMI, M. Michel FERRANDON, M. Jacques RAVEY,
M. Ludovic PESSAROSSO, M. Norbert TISSIER, M. Romuald ROICOMTE,
Mme Natacha LEVRATTO, Mme Aurélie BAZIN, Mme Jessica MOUREAUX.

Mme Danielle HIMBERT, M. Yves ACKERMANN, M. Denis PIOTTE,
M. Olivier DOMON, Mme Bélanda WIEDER.

Mme Jocelyne ZEMP.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Mme Sophie PIQUEPAILLE à Mme Paola ARRAGON
M. Mohamed BERKOUN à M. Alain MOUREAUX
Mme Josselyne CHOUQUET à M. Christian RIBREAU
Mme Sophie SAILLEY à M. Michel ZUMKELLER

Etaient absentes :

Mme Marie-Pierre SOUKAINI et Mme Sanela MARKOVIC

Etait convié :

M. Jean TOURNIÉ (Directeur Général des Services)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Alain MOUREAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Monsieur Olivier DOMON remarque que le groupe d'opposition n'a pas reçu ce Procès-Verbal. Il l'a toutefois consulté depuis le site internet de la Mairie.

Monsieur le Député-Maire affirme pourtant que le Compte-Rendu a bien été adressé par mail le 20/12/2013, à tout le Conseil. Il ajoute que l'explication pourrait venir des nombreux problèmes actuels de la messagerie et que tous les services sont affectés.

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal n'adopte pas le Procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2013, pour les raisons matérielles citées ci-dessus.

2) INFORMATIONS DIVERSES

Etat Civil : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des mariages, naissances et décès survenus depuis le 17 décembre 2013.

3) DELEGATIONS : COMPTE- RENDU

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation :**

⇒ **Décidé** : Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2011 donnant délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté n°35/2010, attribuant les lots 1 Assurances dommages aux biens et risques annexes et le lot 3 Flotte automobiles et risques annexes au cabinet Pilliot Assurances et compagnie BTA,

Vu la résiliation par la compagnie BTA du mandat de courtage au profit du cabinet Pilliot signifiée à la commune par lettre du 17 décembre 2012,

Vu les dispositions du Code des marchés publics prévoyant que le mandat de l'intermédiaire figure au nombre des pièces à fournir dans le dossier d'appel d'offres,

Vu l'avis émis en date du 22 février 2013 par la Direction des Affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances,

ARTICLE 1 : DEFAILLANCE DE LA SOCIETE DE COURTAGE PILLIOT

Le mandat de la société de courtage PILLIOT ayant été révoqué par la compagnie d'assurance BTA à effet du 1^{er} janvier 2013, la société de courtage PILLIOT se trouve dans l'impossibilité d'accomplir les tâches qui lui étaient dévolues *et la commune* constate sa défaillance.

ARTICLE 2 : REPRISE DE LA GESTION DU CONTRAT ET DES SINISTRES PAR L'ENTREPRISE D'ASSURANCE BTA

La Commune autorise la compagnie d'assurance BTA à reprendre la gestion directe du contrat et des sinistres ainsi qu'à appeler et percevoir les cotisations correspondantes à compter du 1^{er} janvier 2013, date de révocation du mandat de délégation.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

⇒ **Décidé** : Vu la proposition émise par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qui présente les conditions les plus intéressantes et après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Banque Populaire, pour financer ses dépenses d'investissement 2013, la Commune de Valdoie contracté auprès de la Banque Populaire un prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.30 %
- Périodicité de remboursement : annuelle, 1^{ère} échéance anticipée
- Commission d'intervention : 0 €

⇒ **Décidé** : Vu la décision n° 4/2013 du 12 février 2013 et la n° 6/2013 du 4 mars 2013 attribuant le marché de travaux de la construction d'un bâtiment multi-accueil petite enfance rue Pasteur à Valdoie

Vu les travaux supplémentaires et optionnels demandés par le Maître d'ouvrage,

Considérant que suite aux modifications demandées par le Maître d'ouvrage, le montant des travaux des lots 1, 3, 4, 5, 10, 12 et 13 est modifié, **d'attribuer le montant des marchés, par lot, est modifié par avenant, comme suit** :

- Lot 01 – entreprise MONNIER : 4 528,94 €TTC portant le marché à 81 814,34 €TTC
- Lot 03 – entreprise BRISARD : 598 €TTC portant le marché à 31 873,40 €TTC
- Lot 04 – entreprise SMAC : avenant 01 : 1 105,94 €TTC puis avenant 02 : 2 381,83 €TTC portant le marché à 51 333,76 €TTC
- Lot 05 – entreprise ANTONIETTI : - 2 654,76 €TTC portant le marché à 18 437,23 €TTC
- Lot 10 – entreprise EUROP REVETEMENTS : 1 378,75 €TTC portant le marché à 42 285,78 €TTC
- Lot 12 – entreprise CABETE : 699,90 €TTC portant le marché à 34 498,18 €TTC
- Lot 13 – entreprise CSVB : avenant 01 : 2 268,80 €TTC puis avenant 02 : - 400,66 €TTC portant le marché à 22 750,80 €TTC.
- Lot 15 – entreprise EIMI ELEC : avenant 01 : - 3 133,91 €TTC portant le marché à 38 209,11 €TTC.

⇒ **Décidé** : Vu la demande écrite de l'association Val d'Or en date du 20 janvier 2014, locataire des locaux sis 4bis rue Emile Zola à Valdoie ; **de mettre fin 1er avril 2014 à la location des locaux** sis 4 Bis rue Emile Zola à Valdoie consentie à l'Association Val d'Or.

Concernant la résiliation des locaux du Val d'Or, Monsieur le Député-Maire souligne qu'entre la décision effectuée et ce jour, Le Président de l'association a fait une demande de délai supplémentaire. Il affirme qu'une nouvelle décision sera prise dans ce sens.

Le Conseil Municipal donne acte, à Monsieur le Député-Maire, de sa communication.

4) BILAN DES MARCHES 2013

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics de 2006, Monsieur le Député-Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan de l'année 2013, des marchés traités par la Commune.

5) MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS : RUE GULDEMANN ET RUE PASTEUR

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et aux vues de l'ordre de grandeur établi par le SIAGEP, la Commune de Valdoie souhaite s'engager dans des travaux de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques rue Guldemann et rue Pasteur.

Pour cela, il est proposé de procéder à une étude d'avant-projet et de projet qui sera soumise à l'assemblée pour approbation du contenu et de son financement.

La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la commune au SIAGEP au taux réel en vigueur (soit environ 4% du montant prévisionnel des travaux HT tel qu'il résultera de cette étude).

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- Monsieur le Député-Maire à faire réaliser les études,
- Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

6) ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la créance suivante, qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Municipal :

- Participation parents halte-garderie : OBERON Sylvie
- Référence de la pièce : R-10-25 Exercice : 2009
Montant : 4,85 €
Motif : poursuite sans effet – créance minime.

Il est précisé que les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au budget, article 6541.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'admission en non-valeur, ci-dessus.

7) FORET COMMUNALE : DESTINATION DES COUPES

Monsieur Christian RIBREAU propose au nom de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, de procéder en 2014 au programme de coupes suivant :

Parcelle	Surface encourue	Nature de la coupe	Volume indicatif
7	2,68	Amélioration	100 m ³
14r	1,10	Régénération Ensemencement	60 m ³

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état de l'assiette des coupes de l'exercice 2014, suivant le programme proposé ci-dessus
- d'opter pour la vente en bloc et sur pied et par les soins de l'ONF du produit des coupes réalisés.

8) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Suite à la commission des finances du lundi 10 février dernier, voici le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'exercice 2014 :

Amicale Boule-Arsot Valdoie	4 750 €
Sporting Club Municipal de Valdoie	9 000 €
Valdoie Pétanque 90	1 200 €
ESTB Handball	4 000 €
Kick Boxing Full Contact Valdoie	2 500 €
Les Archers du Val d'Oye	800 €
La Troupe médiévale du Val d'Oye	500 €
Cyclo d'Oye Loisirs	1 500 €
Section course à pieds de l'AVO	800 €
OMS	5 000 €
Tennis Club Valdoie	1 500 €
Ring Olympique Valdoyen	1 000 €
Avenir Cycliste du Territoire de Belfort	1 400 €
AVO	68 700 €
Vald'Anim	5 000 €
Ecole élémentaire CENTRE	3 651 €
Ecole primaire Victor FRAHIER	1 600 €
Ecole maternelle centre	1 600 €
Ecole maternelle Victor FRAHIER	800 €
Confédération Syndicale des Familles	2 300 €
Association Jeanne d'Arc	2 500 €
Association des médaillés du travail	640 €
Solidarité Burkina	2 585 €
Association parents d'élèves (FCPE)	100 €
Association ACPG/CATM et Association des anciens combattants	250 €
Association Val d'Or	2 800 €
Amicale du personnel communal	3 100 €

Collectif Résistance et Déportation	120 €
Amicale des commerçants	1 000 €
Belfort Auto-Rétro	250 €
Harmonie Municipale de Valdoie	15 000 €
Prévention Routière	300 €
Association Communale de Chasse Agréée de Valdoie (ACCA)	200 €
Le Souvenir Français	200 €
Association des accidentés de la vie FNATH	300 €
Jeunesse au Plein Air (JPA)	300 €
Inser Vêt	3 000 €
TOTAL	150 246 €

Vote : le Conseil Municipal décide, pour l'exercice 2014, d'attribuer les subventions, ci-dessus, avec :

↪ 24 voix pour

***Du fait de leur statut de Président d'Association, ne participent pas au vote :
M. Stéphane RICHE, M. Ludovic PESSAROSSO et M. Denis PIOTTE.***

9) QUESTIONS DIVERSES

Madame Danielle HIMBERT informe le Conseil que les travaux d'enlèvement de la cabine téléphonique, vers la rue du Général de Gaulle, ont bien été effectués et très bien réalisés par une société de Strasbourg. Monsieur le Député-Maire est satisfait de cette annonce et rappelle que c'était à France Telecom de terminer les ouvrages.

Madame Danielle HIMBERT signale deux pavés cassés entre deux chaussées vers la Rue de Gaulle et Rue Bouilloche. Monsieur le Député-Maire confirme que ce problème a déjà été pris en compte par le Directeur des Services Techniques.

Monsieur Olivier DOMON a remarqué l'arrachement d'enrobés vers les Rues Leclerc et Vipalogo. Monsieur le Député-Maire répond que des explications ont été demandées auprès de la société Colas (mandatée pour ces travaux). Les discussions sont engagées afin de résoudre ce défaut d'enrobage.

La séance est levée à 19 h 50

Le Secrétaire de séance,

Alain MOUREAUX.

Le Député-Maire,

Michel ZUMKELLER.